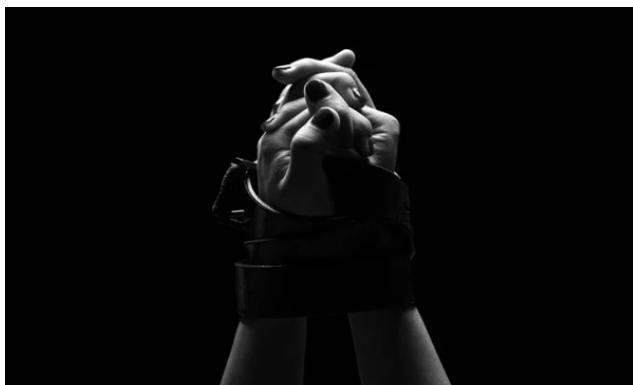


LES NOTES DU CREOGN

Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 94 – Novembre 2023

Juliette VILLEROY



© p_jirawat via depositphotos

Priorité stratégique de la prospective



Gendarmerie et territoires

Le CREOGN certifie que ce document a été rédigé par un humain

ÉVOLUTIONS DE L'EXPLOITATION SEXUELLE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL, QUELS ENJEUX POUR LES FORCES DE L'ORDRE EN FRANCE ?

I) Un phénomène criminel polymorphe d'une complexité redoutable

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est la forme la plus ancienne et la plus connue de traite des êtres humains à travers le monde. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le monde, « 53 % des victimes de la traite des êtres humains sont victimes d'exploitation sexuelle »¹. Cette tendance se confirme en France : dans leur rapport sur les victimes suivies par 44 associations en 2022, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) précisent que 76 % des victimes de traite des êtres humains le sont à des fins d'exploitation sexuelle². Madame Elvire Arrighi, cheffe de l'Office central de répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), souligne que l'exploitation sexuelle est un phénomène qui a de moins en moins d'emprise territoriale : « Nous assistons en effet depuis quelques années à l'essor des réseaux pilotés depuis l'étranger, et qui exploitent de manière extrêmement mobile des jeunes femmes sur le territoire français, mais sans jamais être implantés localement : dix, vingt, trente victimes sont exploitées par le même réseau de manière simultanée, dans des villes multiples sur le territoire français, et qui sont régulièrement déplacées »³.

Depuis les années 2010, un déplacement de l'exploitation sexuelle s'opère de la rue vers l'intérieur des immeubles, des hôtels, et des Airbnb via l'utilisation d'Internet. La circulaire du 22 janvier 2015 soulignait déjà cette tendance : « (...) se développe fortement une prostitution plus discrète dissimulée derrière des activités telles que les salons de massage. Cette dernière peut s'articuler avec une "cyber-prostitution" sur le point de devenir une institution banalisée. Sa discrétion, son ampleur et la difficulté de détecter l'existence d'un réseau de prostitution derrière la "toile" tendent à faire disparaître la TEH [traite des êtres humains] de l'espace public et rendent le travail d'enquête plus difficile »⁴. Le gouvernement français fait le même constat : « En 2018, pour la première fois, la prostitution logée représente un pourcentage plus important que la prostitution de rue. Les réseaux de prostitution ont recours à des sites de rencontre ou à d'autres sites dédiés ayant l'apparence de la légalité pour mettre en relation prostitués et clients ou pour prévenir de la venue de "sex-tours" en province. Ils utilisent également de plus en plus les messageries cryptées pour communiquer ou organiser les passes »⁵.

1 ONUDC pour United Nations Office on Drugs and Crime. COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME. *La lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains. Année 2015*. Rapport national indépendant, La Documentation française, 2016, p. 90-91.

2 SSMSI, MIPROF. *La traite des êtres humains en France : le profil des victimes accompagnées par les associations en 2022* [en ligne]. 11 octobre 2023, 23 p. Disponible sur : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/La-traite-des-etres-humains-en-France-le-profil-des-victimes-accompagnees-par-les-associations-en-2022/>

3 ARRIGHI, Elvire. 2023. Rencontre avec la cheffe de l'OCRTEH. *AJ Pénal*, Dalloz, janvier 2023.

4 *Circulaire du 22 janvier 2015 de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains*. BOMJ n°2015-01 du 30 janvier 2015.

5 Troisième cycle d'évaluation du Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), Réponse du gouvernement au 3^e questionnaire du GRETA [en ligne], reçue le 19 septembre 2020, p. 44. Disponible sur : <http://rm.coe.int/09000016809fea03>

Outre sa dimension transnationale, l'exploitation sexuelle revêt parallèlement une dimension de plus en plus nationale depuis les années 2010, à travers Internet, notamment les réseaux sociaux. En effet, les personnes poursuivies pour proxénétisme en 2016 et 2017 sont majoritairement de nationalité française ou d'un pays hors Union européenne⁶. En France, l'OCTREH a constaté l'émergence de nouveaux groupes criminels qui gèrent des réseaux de prostituées : « *ce sont des sortes d'accords commerciaux autour d'intérêts qu'elles croient partagés avec les proxénètes. Il ne s'agit pas du tout du crime organisé, mais de quelque chose qui s'apparente à de la délinquance de masse (...)* On lit dans nos chiffres une explosion totale du phénomène, représentant aujourd'hui la moitié des infractions de proxénétisme en France. L'enjeu est majeur : pour la moitié, ce sont des victimes mineures »⁷. Le rapport de recherche de Bénédicte Lavaud-Legendre, Cécile Plessard et Gaëlle Encrenaz développe de façon précise ses mécanismes⁸. Certaines sources appellent ce phénomène à tort le « *proxénétisme de cité* », or une dimension géographique restreinte n'est pas représentative de la réalité des faits.

Le proxénétisme de jeunes femmes françaises « *trouve souvent ses maîtres d'œuvre parmi les seconds couteaux de la délinquance, les déçus des stups et ceux revenus de l'escroquerie à la petite semaine* »⁹. Ainsi, cette forme de criminalité puise ses racines dans la dangerosité du trafic de drogue et la saturation de ses opportunités économiques, une banalisation à l'extrême de l'acte sexuel, une objectivisation¹⁰ de la femme et une délinquance qui s'adapte à une société de consommation toujours plus dématérialisée et connectée. Par ailleurs, les crises comme celles de la Covid-19¹¹ et les grands moments internationaux comme les Jeux olympiques 2024 augmentent les opportunités pour les proxénètes et les vulnérabilités pour les victimes potentielles.

Il s'agit d'une nouvelle forme d'exploitation sexuelle, dont le nombre de victimes repérées aurait triplé entre 2021 et 2022¹². Des femmes particulièrement, désocialisées, aux moyens financiers très souvent limités, vulnérables et influençables, notamment dans les zones urbaines les plus précaires, tombent sous le joug d'un « *loverboy* » qui les séduit. L'emprise est en premier lieu psychique, fondée sur la manipulation et la projection d'un « *rêve* »¹³ d'une vie meilleure. L'exploiteur fait ensuite croire à sa victime que par amour et pour le bien du couple, elle doit se prostituer. Cela a pour effet pervers de convaincre la personne sous emprise qu'elle est consentante à sa prostitution alors que beaucoup « *identifient les effets destructeurs [de leur prostitution] sans pour autant parvenir à s'en émanciper* »¹⁴. Internet joue un rôle prépondérant dans la construction du mythe d'une vie idéalisée par les célébrités et les influenceurs et dans la mise en lien avec les clients.

II) L'espace numérique : catalyseur et levier du proxénétisme logé

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) facilitent la discrétion et l'anonymat des exploitants sexuels¹⁵. Outre l'utilisation de sites spécialisés, l'essor des plateformes numériques permet au trafiquant de recruter des victimes, de commercialiser leurs services, de les surveiller, tout en séparant le lieu de l'infraction du lieu de sa coordination. Les TIC permettent également aux auteurs de traite des êtres humains de proposer de nouveaux services tels que les lucratives entreprises de *sexcam*. Cet écran numérique rend de plus en plus complexe le travail des forces de l'ordre pour localiser les victimes, les auteurs, remonter les réseaux et comprendre les schémas financiers qui les nourrissent. Les proxénètes en particulier bénéficient de la « *plateformisation* » et de la « *super-circulation* »¹⁶ des interactions sociales en ligne : les réseaux sociaux tels qu'Instagram, TikTok, Facebook, Snapchat ou X (anciennement Twitter) pour le recrutement des victimes et la « *commercialisation de leurs services sexuels* »¹⁷; les applications cryptées telles que WhatsApp ou Signal pour communiquer de façon discrète ; Uber et Airbnb pour permettre le passage à l'acte et le blanchiment d'argent ; enfin, les plateformes de paiement et les cryptomonnaies permettent de dissimuler la traçabilité des flux financiers issus du crime.

La numérisation de notre société et l'essor des géants du web s'inscrivent dans l'idéologie néolibérale et les théories économiques qui l'alimentent. Celles-ci ont des conséquences directes sur « *l'occultation et la banalisation de nombre*

6 LANGLADE, Aurélien, SOURD, Amandine. La traite et l'exploitation des êtres humains en France : les données administratives. *Grand Angle*, n° 52, octobre 2019.

7 ARRIGHI E., *op. cit.* note 3.

8 LAVAUD-LEGENDRE, Bénédicte, PLESSARD, Cécile, ENCRENAZ, Gaëlle. *Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?* Rapport de recherche, Université de Bordeaux, CNRS - COMPTRASEC, 2021.

9 PASCUAL, Julia. Le « proxénétisme des cités », une filière d'un nouveau genre en pleine expansion. *Le Monde*, 5 avril 2018.

10 KLEIN, Olivier, GERVAIS, Sarah J. « Objectifying others: Social psychological perspectives ». *Revue internationale de psychologie sociale*, 2015/1 (Tome 28), p. 7-14.

11 COXEN, Julia, CASTRO, Vanessa, CARR, Bridgette *et al.* « COVID-19 Pandemic's Impact on Online Sex Advertising and Sex Trafficking, *Journal of Human Trafficking* », 2021.

12 SSMSI, MIPROF. *op. cit.* note 2, p. 14.

13 LAVAUD-LEGENDRE B., PLESSARD C., ENCRENAZ G., *op. cit.* note 8.

14 LAVAUD-LEGENDRE B., PLESSARD C., ENCRENAZ G., *op. cit.* note 8.

15 CAMPANA, Paolo. *La traite des êtres humains en ligne est facilitée par les technologies*. Rapport pour le GRETA, avril 2022.

16 FELIX, Gil. « Super-circulation: Towards a Political Economy of Platformisation. *Critical* ». *Critical Sociology*, 46 (7-8), mai 2020, 1221-1232.

17 CAMPANA P., *op. cit.* note 14.

de phénomènes criminels »¹⁸. L'évolution du proxénétisme hôtelier en est un exemple probant. Un projet de recherche financé par l'Union européenne (UE)¹⁹ mené entre 2014 et 2016, a estimé que « dans l'UE, sur une base annuelle, 93 480 esclaves sexuels et 4 560 esclaves du travail sont exploités dans les hôtels, tandis que 12 540 esclaves du travail sont exploités dans les restaurants »²⁰. Si l'industrie de l'accueil a toujours été un endroit privilégié de la criminalité, les plateformes telles qu'Airbnb ont amplifié et transformé le phénomène. Elles permettent en effet l'anonymat, la discrétion, la flexibilité et la mobilité. Ainsi, l'entrée et la sortie des lieux loués sur Airbnb peuvent se faire sans aucune intervention humaine à l'aide de codes et de boîtes à clés sécurisées ; le proxénète peut user d'un prête-nom et coordonner l'exploitation de sa victime à distance. Par ailleurs, les propriétaires qui mettent à disposition leurs biens sur ces plateformes sont la plupart du temps des particuliers non professionnels de l'hôtellerie. Ils sont en conséquence moins vigilants et préparés aux risques de détournement de leurs biens à des fins criminelles que des structures hôtelières. Pour lutter contre ce phénomène, l'OCRTEH propose des sensibilisations à destination des propriétaires proposant un logement sur Airbnb²¹.

Les auteurs s'inspirent par ailleurs de la logique entrepreneuriale des plateformes numériques, comme Uber, qui reposent non plus sur la vente de biens ou de services, mais sur leur capacité à mettre en relation vendeurs et acheteurs. Selon le professeur agrégé en sciences de gestion Gilles Paché, « la plupart des réseaux de prostitution juvénile correspondent plutôt au modèle de l'adhocratie²² (...) La configuration structurelle est organique, à forte teneur innovante, et elle privilégie des ajustements mutuels comme mode privilégié de coordination. (...) Les mineures sont exploitées par de petites équipes très mobiles, au sein desquelles les personnes chargées de la logistique – une sorte de prestataires de services – travaillent à la solde d'un proxénète qui les rémunère pour une activité de soutien²³.

Cette logique est redoutablement efficace, car elle prend en compte la satisfaction du client : certains proxénètes testent les performances des prostituées qu'ils exploitent, s'assurent d'une communication et d'une prise de rendez-vous rapide pour leurs clients ainsi que de la mise à disposition de lieux discrets et sécurisés pour l'activité sexuelle²⁴.

Bénédicte Lavaud-Legendre et al. introduisent le concept « d'ubérisation »²⁵ du proxénétisme, en référence au fait que les exploiters utilisent les mêmes méthodes que les plateformes de service type Uber : le « loverboy » est parfois le « patron » qui permet la mise en lien avec le client en gérant sur Internet les rendez-vous de la personne prostituée. Il existe parfois un « prestataire » qui, sans se sentir particulièrement investi dans le proxénétisme, assure pourtant la logistique autour de la rencontre. Enfin, la personne prostituée est celle qui propose effectivement ses services. Cette forme d'exploitation de traite est courte, agile et très intense. Le numérique joue un rôle dans la pression qui est exercée sur la victime : à la fois pour la surveiller, mais également pour la menacer de publier sur Internet des contenus pornographiques qui pourraient nuire à son image.

Enfin, l'évolution des modes opératoires de l'exploitation sexuelle renforce la nécessité de prévoir une définition de la prostitution dans le Code pénal et d'en modifier les contours. En effet, la décision de la Cour de cassation en 1996 précise que, pour qu'il y ait prostitution, un contact physique est requis. Or cette définition exclut une partie de la prostitution présente dans la pornographie²⁶. Les réseaux d'exploitation sexuelle utilisent notamment le « caming », pour contraindre leurs victimes à filmer des actes sexuels et s'exposer sur Internet selon les instructions d'un tiers contre rémunération. Elvire Arrighi souligne l'intérêt de la définition proposée²⁷ par le groupe de travail sur la prostitution des mineurs : « La prostitution consiste à se prêter, contre rémunération ou avantage en nature ou la promesse de l'un d'eux, à des relations sexuelles physiques ou virtuelles. »²⁸

III) Les auteurs : identifier, pénaliser, empêcher la récidive

Il est nécessaire de former les forces chargées de réprimer ce phénomène aux nouvelles techniques utilisées par les exploitants sexuels. En 2022, le gouvernement a déployé un plan national de lutte contre la prostitution des mineurs. Si

18 CHAMPEYRACHE, Clotilde. Mafias : expansion, réputation – perspectives. *Sécurité globale*, 2022/2 (n° 30).

19 UWL, « COMBAT Trafficking in Human Beings », University of West London, 2017. Disponible sur : <https://www.uwl.ac.uk/academic-schools/hospitality-tourism/icharm/projects-publications>

20 PARASKEVAS, Alexandros. « Human Trafficking and Modern Slavery in Europe's hotels ». In : LASHLEY Conrad (Ed). « *Slavery and Liberation in Hotels, Restaurants and Bars* », Oxford, 2020.

21 LANNIER, Salomé. Plan national de lutte contre la prostitution des mineurs : aspects numériques. *AJ Pénal*, Dalloz, janvier 2023, p. 20-22.

22 (Néologisme) Organisation du travail qui mobilise, dans un contexte d'environnements instables et complexes, des compétences pluridisciplinaires, spécialisées et transversales, pour mener à bien des missions précises. Concept défini par Bennis & Slater (1964) et repris par Mintzberg (1982).

23 PACHÉ, Gilles. Prostitution 2.0, la face obscure de la digitalisation. *Management et datascience*, 6 mai 2022. Disponible sur : <https://management-datascience.org/articles/20560/>

24 *Ibid.*

25 LAVAUD-LEGENDRE B., PLESSARD C., ENCRENAZ G., *op.cit.* note 8.

26 La Cour de cassation a précisé en 2022 que le caming ne relevait pas de la prostitution du fait de l'absence de contact physique.

27 ARRIGHI, E., *op.cit.* note 3.

28 *Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs*. À Monsieur Adrien TAQUET, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles, 28 juin 2021, p. 69.

celui-ci tend à prendre en compte la dimension numérique du phénomène, il reste perfectible²⁹ : le plan semble uniquement s'inscrire dans un temps court, ne s'étend pas à l'ensemble des opérateurs numériques pouvant être impliqués, la dimension internationale liée au numérique n'est pas prise en compte, tout comme la pluralité des moyens à dispositions des forces de l'ordre et les obstacles de leur application. Le numérique est un formidable levier pour identifier les auteurs, comme les victimes. Cependant, pour que cette lutte digitale soit efficace, elle nécessite le recrutement et la formation d'enquêteurs experts des technologies informatiques, ainsi que la mise en place d'une coopération qui ne saurait être imposée à des opérateurs basés à l'étranger. L'aspect mondialisé de ce phénomène criminel pose également la question de la coopération internationale. La lutte contre les réseaux de traite des êtres humains n'est efficace en profondeur que si les forces de l'ordre des pays d'origine, de transit et de lieux de l'exploitation sont en mesure de s'accorder pour faire aboutir l'enquête. Or les lois, les modalités et la qualité de la coopération diffèrent en fonction des pays concernés et créent de fait des disparités de résultats.

Concernant le proxénétisme franco-français, les difficultés de détection et de judiciarisation résident dans la l'instantanéité des réseaux et dans l'emprise particulièrement forte sur certaines victimes qui ne se reconnaissent pas comme telles. Le fonctionnement de ces réseaux est de plus en plus agile : les victimes se déplaceraient régulièrement, seraient prostituées intensivement dans un laps de temps de quelques semaines à chaque fois, dans un autre lieu que celui de l'organisation de l'exploitation. Le réseau est lui aussi beaucoup moins structuré que dans l'exploitation sexuelle orchestrée par les réseaux transnationaux. Dans ce proxénétisme de jeunes femmes françaises, les réseaux sont plus friables, ponctuels. Ils se font et se défont au gré des opportunités, ce qui les rend difficile à repérer. De plus, la qualification juridique de cette forme de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle pose des défis pour les forces de l'ordre, non pas en ce qui concerne le motif de l'activité, mais dans « *la mise en évidence des moyens associés : menace, contrainte, violence ou manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime, abus d'une situation de vulnérabilité liée à l'âge, etc.* »³⁰.

Le manque de données concernant la récurrence des auteurs de ce type d'infraction est également une réelle lacune pour évaluer l'efficacité de la chaîne pénale dans la lutte contre ce phénomène. Jennifer Maria Ortiz identifie plusieurs facteurs qui influencent le récidivisme : l'âge, l'éducation, l'environnement et le soutien social, la consommation ou non de drogue et d'alcool³¹. Les recherches sont trop peu importantes pour permettre de mesurer l'efficacité des peines et des prises en charge des auteurs par les autorités publiques.

IV) Prise en charge des victimes : identifier, accompagner et restaurer

L'absence de tiers pour réguler les relations sociales, l'isolement, la perte de repères sont autant de terreaux favorisant l'augmentation du nombre de victimes de ce type d'exploitation sexuelle qui sont originaires de tous les milieux sociaux. Le nombre de victimes mineures croît par ailleurs fortement³². Le gouvernement précise que « *ce phénomène s'accompagne d'une augmentation très nette des victimes mineures, les jeunes filles exploitées par ces délinquants ayant, pour plus de 50 % d'entre elles, moins de 18 ans.* »³³. En 2021, « *entre 7 000 et 10 000 mineurs* »³⁴ sont concernés en France par la prostitution.

La prise en charge des victimes rencontre plusieurs difficultés. Tout d'abord, le phénomène de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle reste massivement caché. De plus, le GRETA note qu'« *il est rare que des mesures soient prises, lors de l'instruction d'affaires de traite, pour dissimuler l'identité des témoins ou éviter que les témoins rencontrent les trafiquants* »³⁵. En France, le dispositif national Ac.Sé propose à la victime de traite en danger ou en grande vulnérabilité un hébergement et un accompagnement éloignés géographiquement de son exploiteur. La médiation par des anciennes victimes de traite constitue également une piste très intéressante. En ce sens, la Mission d'intervention et de sensibilisation contre la traite des êtres humains (Mist) permet à d'anciennes victimes de traite, désormais libérées de l'emprise de leurs oppresseurs, d'effectuer des actions de sensibilisation auprès des populations à risque. L'impact des médiateurs serait très efficace pour gagner la confiance des victimes et les accompagner vers leur libération.

Juliette VILLEROY est doctorante au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) - Equipe Sécurité Défense.

Le contenu de cette publication doit être considéré comme propre à son auteur et ne saurait engager la responsabilité du CREOGN.

29 LANNIER, S., *op.cit.* note 20.

30 LAVAUD-LEGENDRE B., PLESSARD C., ENCRENAZ G., *op.cit.* note 8.

31 ORTIZ J. M. "Recidivism", *The Encyclopedia of Corrections*, published 2017 by John Wiley & Sons, Inc, 2017.

32 *op. cit.* note 27, p. 46.

33 Troisième cycle d'évaluation du Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), Réponse du gouvernement au 3^e questionnaire du GRETA.

34 GOUVERNEMENT. *Lancement du premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs*. Dossier de presse, 15 novembre 2021, p. 2. Disponible sur : https://www.gouvernement.fr/upload/media/default/0001/01/2021_11_prostitution-des-mineurs-lancement-du-premier-plan-national.pdf

35 GRETA. *9^e Rapport général sur les activités du GRETA*. Mars 2020.